



Bonnes pratiques pour la gestion des bois d'abattage et déchets verts issus de l'entretien des végétaux spécifiés à *Xylella fastidiosa* présents dans les zones délimitées en Corse

Rappel:

La bactériose à *Xylella fastidiosa* est typiquement transmise soit par **filiation** à partir de jeunes plants issus de boutures prélevées sur des pieds mères infectés, soit de plante à plante par des **insectes vecteurs** (surtout cicadelles et cercopes). Elle peut aussi se propager de proche en proche dans une moindre mesure via les **greffes racinaires** entre les plants malades et saines. Le risque de **transmission mécanique** de plante à plante par les matériels et outils d'abattage, de taille et d'élagage est considéré comme globalement faible (surtout pendant la période d'arrêt de végétation) mais plus important quand les tailles sont opérées pendant la période active de végétation.

Contexte

Au sein des zones délimitées hors foyers* définies dans un rayon de 10 km à partir des foyers infectieux de *Xylella fastidiosa*, les entrepreneurs du paysage et autres professionnels chargés de l'entretien des végétaux spécifiés (potentiellement sensibles aux diverses sous espèces de *Xylella fastidiosa*) sont confrontés à la gestion des bois d'abattage et des déchets verts.

Les recommandations qui suivent visent à **éviter tous risques éventuels de dispersion de la bactérie à partir de végétaux qui pourraient être infectieux et asymptomatiques** (donc non détectables de visu) **vers d'autres végétaux spécifiés sains**, et à empêcher toute propagation éventuelle entre sites au sein des zones délimitées ou entre zones délimitées et zones saines.

Plants de polygales infectés présentant des symptômes de dépérissement



Ces conseils valent à la fois pour sécuriser la mise en oeuvre des travaux d'entretien pratiqués directement sur les végétaux, pour les transferts de déchets verts qui ont lieu au sein des zones délimitées ou en provenance de zones délimitées vers les zones saines, ainsi que pour empêcher toute infectiosité des déchets verts.

**L'établissement des zones délimitées en Corse s'élabore à partir de foyers de polygales infectés (Polygala myrtifolia) et dépérissants détectés et dont la présence de Xylella fastidiosa subsp. Multiplex est confirmée après analyse par des laboratoires agréés.*

Recommandations pour la désinfection des matériels et outils d'abattage, de taille et d'élagage

Les outils et matériels de coupe utilisés rentrant en contact avec le végétal doivent être **parfaitement propres** avant toute intervention. Ils doivent être exempts de souillures organiques et **désinfectés avec une préparation biocide à action bactéricide** à base d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, d'ammonium quaternaire, hypochlorite de sodium ou d'éthanol. La désinfection se pratique dans une solution conforme à la dose d'usage prescrite portée sur l'étiquette du conditionnement de chaque préparation. Elle doit s'opérer par **trempage des outils, trempage-badigeon ou pulvérisation des matériels** utilisés pour les interventions. Cette mesure de précaution vise à **éviter la transmission mécanique**, par les matériels et outils d'intervention qui pourraient être contaminés, de la bactérie *Xylella fastidiosa* qui pourrait passer ainsi d'un végétal infectieux et sans symptôme, vers un végétal sain.

Recommandations pour la protection des souches d'abattage, des plaies de taille et d'élagage

La section des souches restant en place après abattage des arbres et arbustes peut être **recouverte de 15 cm de terre** afin d'accélérer leur processus de décomposition.

Les plaies de taille effectuées sur la partie aérienne des arbres et arbustes et d'un diamètre supérieur ou égal à 10 cm doivent être protégées par une préparation officiellement homologuée pour l'usage 11013904 Traitements généraux*Tnts des troncs, charp. Branch. *Protection des plaies de taille en badigeon (ephy@agriculture.gouv.fr). La **protection des plaies de taille** fait partie intégrante des mesures prophylactiques générales permettant de réduire les risques de contamination et d'infection des systèmes vasculaires par les champignons lignivores et d'éviter ainsi des pourritures internes et la survenue de cavités à l'intérieur des troncs et charpentières.

Recommandations pour la gestion des rameaux feuillés et autres déchets verts

Le **broyage sur place** des déchets de taille de haies, des arbres et arbustes ou végétaux à massifs potentiellement sensibles à *Xylella fastidiosa* permet d'éliminer tous risques de contamination éventuelle par des vecteurs potentiels à partir de végétaux asymptomatiques. Le broyage permet un défibrage et une destruction du système vasculaire xylénique qui empêche l'acquisition de la bactérie par les vecteurs potentiels, et tous risques de dispersion liés au transport des déchets bruts qui, s'ils sont infectés, peuvent rester quelques jours contaminants. Les déchets broyés peuvent ensuite être recyclés sous forme de paillage, de bois raméal fragmenté ou compostés.

En cas d'impossibilité de broyage sur place, le **transport des rameaux feuillés** provenant d'espèces spécifiées ligneuses ou de parties végétatives de végétaux herbacés sensibles **doit se faire, sans rupture de charge**, dans des **conteneurs étanches** pour éviter toute dispersion de parties végétales pouvant permettre l'acquisition de la bactérie par des vecteurs potentiels. Arrivés sur leur lieu de destination finale, ces déchets doivent être **soit broyés, soit être détruits en l'état immédiatement par le feu, soit stockés provisoirement dans des conditions d'isolement ou sous filet insect-proof** visant à prévenir toute fréquentation d'insectes vecteurs potentiel. A l'issue du stockage provisoire et une fois ces déchets totalement desséchés et devenus sans attrait pour les insectes vecteurs potentiels, la transformation et l'utilisation de ces déchets se feront à convenance des gestionnaires.